

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1068 Subvention (23.000 euros) et avenant avec l'association Ere de jeu (93100 Montreuil).

M. Bruno JULLIARD et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle avec l'association Ere de jeu, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ere de jeu, 76-78 rue Voltaire 93100 (Montreuil) au titre de l'année 2014 est fixée à 48.000 euros, soit un complément de 23.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les actions suivantes : Festival O 4 Vents (45.000 euros dont 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 4e arrondissement) et le projet Auteurs en Séries dans le 10e arrondissement (3.000 euros). 13945 ; 2014_02478; et 2014_00227 (O 4 vents).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement:

- rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 23.000 euros.